

# L'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques

EXEM.FR



Depuis le 1er janvier 2017, l'employeur est tenu d'évaluer le risque d'exposition de ses salariés aux champs électromagnétiques, quel que soit la structure de la société.

En savoir plus

## Témoignage Client : STRAFIL spécialiste des pièces en fils d'acier et d'inox

Exposition des travailleurs aux  
champs électromagnétiques



Témoignage client

Découvrez le témoignage vidéo de la société STRAFIL lors de sa mise en conformité avec le décret n°2016-1074.

« Au-delà de la mise en conformité [...] il s'agit de préserver la santé des salariés » selon François Prioux, gérant de la société STRAFIL.

Découvrir

## Première étape : Recenser ses équipements pour évaluer les risques



Le décret d'application n°2016-1074 dé nissant les règles de prévention pour la santé des travailleurs, issu de la directive européenne 2013/35/UE, impose une première étape essentielle : **le recensement de tous les équipements susceptibles d'émettre un champ électromagnétique.**



Le recensement permet de déterminer deux catégories d'équipements :

- ceux ne nécessitant pas une évaluation, et émettant peu lorsqu'utilisés dans un mode normal (ordinateur, matériels d'éclairage, stations de base pour téléphones sans fil DECT, équipement de bureau, etc.)
- ceux nécessitant une évaluation, qui utilisent des courants ou tensions élevés, ou qui sont conçus pour émettre des rayonnements électromagnétiques (chauffage par induction, magnétiseurs, équipements de soudage, etc.)



Cette première étape est essentielle pour :

- réaliser un inventaire exhaustif des équipements qui pourra être mis à jour à intervalles régulier
- éviter de réaliser des mesures inutiles et se concentrer sur les sources à risques
- dimensionner parfaitement l'évaluation approfondie

EXEM, spécialiste de l'exposition aux champs électromagnétiques vous accompagne tout au long de votre mise en conformité avec le décret 2016-1074. N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur principal pour l'évaluation de l'exposition de vos collaborateurs :

**Anthony CORITON**

+ 33 7 68 70 46 44

coriton@exem.fr

**Nous contacter**

---

## Le saviez-vous ?

Découvrez l'estimation du nombre d'équipements, par application, susceptibles de rayonner à des valeurs nécessitant une évaluation approfondie des risques...

## Avez-vous l'un de ces équipements dans votre société ?

- Soudage par résistance : 75 000 équipements
- Magnétiseurs, démagnétiseurs : 30 000 équipements
- Induction : 13 000 équipements
- Magnétoscopie : 11 000 équipement
- Chauffage, soudage par pertes diélectriques : 5 000 équipements
- Électrolyse industrielle : 1 000 équipements
- IRM-RMN : 1 000 équipements
- Four micro-ondes : 300 équipements



**L'info en +** Certains groupes de travailleurs sont considérés comme étant exposés à un risque particulier dû aux champs électromagnétiques. Il est donc nécessaire, pour leurs employeurs, d'examiner leur exposition séparément de celle des autres travailleurs. Lors de la phase de recensement, l'évaluation approfondie sera déterminée pour chacune des 3 catégories :

**A**

### Les travailleurs sans risques particuliers

Tout travailleur ne rentrant pas dans les catégories B et C

**B**

### Les travailleurs à risques particuliers

**Travailleurs portant des dispositifs médicaux implantés passifs** contenant du métal (articulations artificielles, broches, stents, implants contraceptifs métalliques, etc.)

**Travailleurs portant des dispositifs médicaux à même le corps**

**Travailleuses enceintes**

**C**

### Les travailleurs porteurs d'implants actifs

Stimulateurs et débrillateurs cardiaques, implants cochléaires, implants de tronc cérébral, prothèses de l'oreille interne, neurostimulateurs, codeurs rétinien, pompes de perfusion implantées, etc.

Livre blanc « Exposition des salariés aux champs électromagnétiques »

Télécharger

Suivez l'actualité d'EXEM et de l'exposition des personnes aux ondes électromagnétique,  
[retrouvez-nous sur](#)



EXEM

39 Avenue Crampel, Toulouse, Haute-Garonne, 31400, France